

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RECOMMANDATION 6.5: MISE EN PLACE DE NOUVEAUX
PROGRAMMES DE FORMATION POUR LES ADMINISTRATEURS
DES ZONES HUMIDES**

1. RAPPELANT l'Article 4.5 de la Convention qui demande que les Parties contractantes “favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides”;
2. AYANT CONSCIENCE de l'existence de programmes de formation pour les administrateurs des zones humides et de la nécessité de veiller à ce que les avantages de tels programmes profitent au plus grand nombre possible;
3. RECONNAISSANT que pour de nombreux pays en développement et organismes d'aide au développement la formation du personnel revêt une priorité très élevée; et
4. PRENANT NOTE de l'évolution du concept de jumelage de sites Ramsar et des échanges d'information et de personnel qui en découlent;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de rechercher des ressources auprès de leurs gouvernements, par l'intermédiaire des organismes d'aide au développement ou d'autres organismes régionaux ou nationaux afin de mettre en place des programmes de formation des administrateurs des zones humides;
6. DEMANDE au Bureau de la Convention de Ramsar de proposer aux principaux bailleurs de fonds la notion de réseau mondial de formation pour les administrateurs des zones humides qui permettrait de partager avec le plus grand nombre les avantages de l'échange de personnel;
7. DONNE INSTRUCTION au Bureau de la Convention d'obtenir des informations du monde entier sur les programmes et leur organisation, et d'informer les Parties contractantes de la disponibilité de ces informations; et
8. DEMANDE aux Parties contractantes de donner la priorité, dans les subventions du Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, pour la période triennale 1997-1999, à la participation de personnes originaires de pays en développement à des programmes appropriés de formation pour les administrateurs des zones humides.